Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20250407-CM25-04-07-19-3-DE Date de télétransmission : 16/04/2025 Date de réception préfecture : 16/04/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU LUNDI 7 AVRIL 2025

CM2025/04/07/19-3: CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE HUB FRANCE IA

DATE DE LA CONVOCATION : 1 avril 2025 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208 PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN),

Vu la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption du plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2021/04/07/16 approuvant le lancement du Programme « Innover dans la ville »,

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20250407-CM25-04-07-19-3-DE Date de télétransmission : 16/04/2025 Date de réception préfecture : 16/04/2025

Vu la délibération CM2023/03/22/10-02 approuvant l'évolution du fonds Métropolitain de

l'Innovation et du Numérique vers un Fonds Innover dans la Ville,

Vu la délibération CM2025/04/07/19-1 approuvant la Stratégie de la Métropole du Grand Paris pour le déploiement de solutions durables et éthiques d'intelligence artificielle au service des

politiques publiques métropolitaines,

Vu la délibération CM2025/04/07/19-2 approuvant le lancement du programme « AppropriAtion

Métropolitaine »,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et

l'association Hub France IA,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement numérique,

Considérant l'ambition de la Métropole de développer des actions en faveur du déploiement de

l'intelligence artificielle au service des politiques publiques,

Considérant que les actions qui seront portées, par l'association Hub France IA, dans le cadre de la

convention annexée sont complémentaires aux actions de la Métropole en en faveur du

déploiement de l'intelligence artificielle au service des politiques publiques,

Considérant que la mise en œuvre de ce dispositif nécessite l'approbation d'une convention

d'objectifs et de moyens avec l'association,

La commission « Innovation et Numérique » informée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de convention de moyens et d'objectifs entre la Métropole du Grand Paris et

l'association Hub France IA.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 40 000€ (quarante mille euros) à

l'association Hub France IA pour l'année 2025.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toute mesure

afférente à son exécution.

AUTORISE le Bureau à approuver les éventuels avenants à cette convention.

2

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20250407-CM25-04-07-19-3-DE Date de télétransmission : 16/04/2025 Date de réception préfecture : 16/04/2025

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2025 de la Métropole du Grand Paris.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER **Ancien Ministre** Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.